

**Présents :** Sophie COLAS, Catherine DOUKMEDJIAN, Damien BORNENS, Stéphanie DUCRUET, Jean-Luc KOHLER, Lydie PLAT, Bernadette BOCCON, Tom BORDIGONI, Eddy TRANCHAND

**Excusés:** Jérôme LEGEROT-GERMAIN pouvoir à Damien BORNENS, Jacques BARUT pouvoir à Sophie COLAS, Serge JOURNAL pouvoir à Catherine DOUKMEDJIAN, Lucie BRILLAT pouvoir à Lydie PLAT, Thomas RAINER,

**Date de convocation:** 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Secrétaire de séance:** Damien BORNENS

**Ouverture de séance :** 19H38

**Clôture de séance :** 20h35

**L'ordre du jour proposé était le suivant :**

- Délibération achat terrain route Usinens
- Délibération nombre sièges prochain conseil communautaire
- Délibération Mutuelle communale
- Décision de ne pas prendre de dommage ouvrage local technique
- Avenant n°2 terrassement raccordement EU local technique/filière traitement EU stade via butte
- Adhésion association "Les amis de la gendarmerie"
- Délibération 2 devis pour espace nettoyage machine local technique

**Le Conseil adopte le procès-verbal du 02 juin 2025.**

## DELIBERATION ACHAT TERRAIN ROUTE D'USINENS

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que l'acte de propriété stipule un prix de vente fixé à 50 euros le mètre carré, étant précisé qu'une emprise de la voirie peut être prise et ce sans indemnité auprès du vendeur. La superficie définitive du terrain concerné, suite à l'arpentage, est de 229,00m<sup>2</sup>, avec une emprise de la voirie sans indemnité de 82,00m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 147,00m<sup>2</sup>.

Vu la délibération n°29/2024 en date du 22 juillet 2024 portant sur l'achat d'un terrain situé route d'Usinens, Considérant que l'acte de propriété stipule un prix de vente fixé à **50 euros le mètre carré**, et que la superficie définitive du terrain concerné, suite à l'arpentage, est de **147 m<sup>2</sup>**,

Considérant la nécessité de régulariser les modalités d'acquisition sur la base de la superficie réelle mesurée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide d'annuler et de remplacer** la délibération n°29/2024.
- **Autorise l'acquisition** du terrain cadastré **B 1733** situé route d'Usinens, pour une surface définitive de **147 m<sup>2</sup>**, au prix de **50 € le m<sup>2</sup>**, soit un montant total de **7 350 €**.
- **Autorise Madame le Maire** à signer l'acte d'achat correspondant ainsi que tous documents afférents à cette acquisition.

Le Conseil vote à l'unanimité

## DELIBERATION CONVENTION MUTUELLE COMMUNALE

**Madame le Maire présente au Conseil Municipal** le projet de convention de mutuelle communale visant à permettre aux habitants de la commune de bénéficier d'une couverture complémentaire santé à des conditions avantageuses.

L'offre « Mutualiste » en complémentaire Santé « Mutuelle Communale » **s'adresse indifféremment à tous les 0-99 ans**, qu'ils soient Jeunes (avec ou sans emploi), Etudiants, en Couple, Célibataire, Famille ou Séniors ; **ainsi qu'à tous les Travailleurs non-salariés** : agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, auto-entrepreneurs...

La gamme est construite de façon progressive en termes de prise en charge des frais de santé, de tarification et **intègre 7 niveaux de garanties**.

Termes de la convention:

**1. Contexte et objectifs de la mutuelle communale :**

- La commune de Challonges souhaite offrir à ses habitants un accès à une couverture santé complémentaire de qualité à un tarif préférentiel.
- La commune a sélectionné l'offre de l'organisme Entrenous, qui propose des garanties adaptées aux besoins des administrés.
- La mise en place de cette convention permettra aux habitants, sous certaines conditions, d'adhérer à cette mutuelle à des conditions financières avantageuses, tout en bénéficiant d'un réseau de soins adapté.

**2. Modalités de la convention :**

- La convention régit les conditions d'adhésion des administrés, les tarifs appliqués, ainsi que les prestations couvertes.
- Les participants pourront souscrire à cette mutuelle sur une base individuelle ou familiale.
- La mutuelle sera ouverte à tous les administrés de la commune, ainsi qu'aux agents municipaux souhaitant en bénéficier.

**3. Financement :**

- Les cotisations sont entièrement à la charge des administrés.

**4. Signature de la convention :**

- En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mutuelle communale avec Entrenous ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Le Conseil vote à l'unanimité

La mairie mettra gracieusement à disposition un local permettant à la mutuelle de recevoir les administrés, sans aucune participation financière de la part de la collectivité. Le fonctionnement de la mutuelle restera entièrement indépendant de la mairie.

## • DELIBERATION FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CC USSES ET RHONE POUR LE MANDAT 2026-2032

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6 et suivants,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 76/2025 du 10 juin 2025 portant fixation du nombre de sièges et répartition du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032.

Considérant que le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, soit établi le nombre et la répartition des sièges de Conseiller communautaire :

« VII. – Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Considérant que la population municipale, d'après les derniers chiffres connus de l'INSEE, c'est-à-dire ceux au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ayant valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, des 26 communes de la Communauté de Communes Usse et Rhône est de 21 475 habitants et que les populations municipales des communes membres sont les suivantes :

Anglefort	1 150	Droisy	153
Bassy	398	Éloise	935
Challonges	589	Franclens	549
Chaumont	541	Frangy	2 136
Chavannaz	240	Marlioz	1 052
Chêne-en-Semine	526	Menthonnex-sous-Clermont	785
Chessenaz	241	Minzier	1 058
Chilly	1 646	Musièges	421
Clarafond-Arcine	1 053	Saint-Germain-sur-Rhône	644
Clermont	449	Seyssel - 01	997
Contamine-Sarzin	737	Seyssel - 74	2 327
Corbonod	1 315	Usinens	424
Desingy	759	Vanzy	350

Le Maire informe que, avec 21 475 habitants (population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2022), le Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône se voit attribuer 30 sièges, au titre du III, de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le Maire propose d'acter la fixation du nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaires en application des règles de droit commun définies au III de l'article L5211-6-1 du CGCT, telle que choisie par la CC Usse et Rhône le 10 juin 2025.

Le Maire détaille les modalités de répartition des sièges de la manière suivante :

- La répartition des sièges s'effectue au regard de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population municipale des communes membres,
- L'attribution de siège de manière forfaitaire aux communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issue de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Maire indique que, en fonction de ces calculs, après attribution des 30 sièges, 9 communes demeurent sans Conseiller communautaire. Il souligne qu'un Conseiller communautaire leur est automatiquement attribué. Il indique que, par ce mode de calcul, le nombre total de sièges est de 39.

Le Maire informe que, suite au calcul de la répartition des sièges de Conseiller communautaire, la représentation par Commune est la suivante :

Anglefort	2 sièges	Droisy	1 siège
Bassy	1 siège	Éloise	1 siège
Challonges	1 siège	Franclens	1 siège
Chaumont	1 siège	Frangy	4 sièges
Chavannaz	1 siège	Marlioz	2 sièges
Chêne-en-Semine	1 siège	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège

Chessenaz	1 siège	Minzier	2 sièges
Chilly	3 sièges	Musièges	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Clermont	1 siège	Seyssel - 01	1 siège
Contamine-Sarzin	1 siège	Seyssel - 74	4 sièges
Corbonod	2 sièges	Usinens	1 siège
Desingy	1 siège	Vanzy	1 siège

Le Maire informe que le nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaire sera constaté par un arrêté interpréfectoral, publié au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'acter le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire tel que définie ci-dessus.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**ACTE** la fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône en application des règles de droit commun définies au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, telle que définie ci-dessous :

Seyssel Haute-Savoie	4 sièges	Chessenaz	1 siège
Frangy	4 sièges	Clermont-en-Genevois	1 siège
Chilly	3 sièges	Contamine-Sarzin	1 siège
Anglefort	2 sièges	Desingy	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Droisy	1 siège
Corbonod	2 sièges	Éloise	1 siège
Marlioz	2 sièges	Franclens	1 siège
Minzier	2 sièges	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Bassy	1 siège	Musièges	1 siège
Challonges	1 siège	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Chaumont	1 siège	Seyssel Ain	1 siège
Chavannaz	1 siège	Usinens	1 siège
Chêne-en-Semine	1 siège	Vanzy	1 siège

**NOTIFIE** la présente délibération à la CC Usse et Rhône.

Le Conseil vote à l'unanimité

## DECISION DE NE PAS PRENDRE DE DOMMAGE OUVRAGE LOCAL TECHNIQUE

A la demande du Maître d'œuvre concernant le chantier du local technique communal, le conseil doit délibérer concernant la non-prise d'une assurance dommage-ouvrage.

Dans le cas de ce local technique, il n'y a pas de dommage ouvrage de souscrite pour les raisons suivantes:  
L'obligation de souscrire une assurance « dommages-ouvrage » ne s'applique pas aux personnes morales de droit public, sauf pour les constructions à usage d'habitation. Si le constructeur a disparu ou n'est plus solvable, le maître d'ouvrage public pourra agir directement contre l'assureur en responsabilité décennale du constructeur. Les assurances obligatoires de responsabilité et de dommages ne couvrent que les désordres de nature décennale, survenus postérieurement à la réception.



- Selon l'article L. 242-1 du code des assurances, cette obligation « ne s'applique ni aux personnes morales de droit public, ni aux personnes morales assurant la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de partenariat conclu en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat, ni aux personnes morales exerçant une activité dont l'importance dépasse les seuils mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 111-6, lorsque ces personnes font réaliser pour leur compte des travaux de construction pour un usage autre que l'habitation ». Selon l'article L. 243-1, « les obligations d'assurance ne s'appliquent pas à l'Etat lorsqu'il construit pour son compte ». Autrement dit, cette obligation est, en principe, exclue dans le cadre des opérations de constructions publiques.

**Article 1 :** Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des obligations relatives à l'assurance dommages-ouvrage, décide de ne pas souscrire cette assurance dans le cadre de la construction de l'extension du local technique situé ZA LA CULAZ en raison du coût estimé de l'assurance au regard de l'importance et de la destination de l'ouvrage.

**Article 2 :** Le Conseil municipal assume la charge financière potentielle des désordres pouvant survenir relevant de la garantie décennale.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil vote à l'unanimité

## **AVENANT N°2 TERRASSEMENT RACCORDEMENT EU LOCAL TECHNIQUE/FILIERE TRAITEMENT EU STADE VIA BUTTE**

L'avenant concerne les travaux de raccordement des EU local technique à la filière EU du stade ainsi que le renforcement de la partie carrossable sous l'auvent du local technique. Précision: afin de respecter une pente supérieure à 2% pour le réseau EU, il a été nécessaire de re-profiler le talus sous l'Agospace.

L'accès au stabilisé devra être aussi renforcé, le réseau enterré n'étant qu'à 30 cm de profondeur à certains endroits.

Avenant n°2 pour un prix HT.11 868,77 TTC. 14 242,52

Le conseil vote à l'unanimité

## **DELIBERATION ADHESION ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »**

Le Maire expose au Conseil municipal que l'association « **Les Amis de la Gendarmerie** », reconnue d'intérêt général, œuvre depuis 1932 à promouvoir la **Présence et le Prestige de la Gendarmerie**, notamment en :

- faisant connaître, apprécier et soutenir la Gendarmerie nationale dans la société civile,
- rassemblant des adhérents de tous horizons au sein d'un réseau national de comités locaux,
- menant des actions de rayonnement et de soutien sur tout le territoire,
- éditant une revue trimestrielle de qualité sur l'actualité de la Gendarmerie,
- assurant une présence active sur les réseaux sociaux.

L'association est ouverte à toute personne morale ou physique partageant les valeurs de la Gendarmerie nationale, et souhaitant contribuer à leur défense et à leur transmission.

Considérant l'intérêt de soutenir cette association dans ses missions citoyennes et patriotiques,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide :**

- D'adhérer à l'association *Les Amis de la Gendarmerie* pour l'année 2025 ;
- De verser une cotisation annuelle d'un montant de **100 €**
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

**Adopté à la majorité** 5 pour, 5 abstentions, 3 contre

adresse du site : [www.amis-gendarmerie.com](http://www.amis-gendarmerie.com)

## DELIBERATION ESPACE NETTOYAGE MACHINE LOCAL TECHNIQUE

Le nettoyage des machines s'effectue actuellement sur l'enrobé.

Afin de profiter des eaux pluviales de la cuve eaux pluviale enterrée, de garder les abords du local technique propres et de raccorder les siphons de sol du local, il est prévu l'installation d'une fosse de lavage avec un traitement des hydrocarbures avant rejet aux EP.

Devis gros-oeuvre CBTP de HT. 3 376,00 soit TTC 4 051,20

Devis terrassement TPAF GIET de HT. 3 155,00 soit TTC 3 786,00

Le conseil vote à l'unanimité

## Questions diverses

Une demande a été adressée à Mme Stéphanie Ducruet concernant la mise en place de groupes WhatsApp de vigilance par quartier. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition. En effet, la gendarmerie dispose déjà d'un dispositif de surveillance des habitations sur demande, notamment pour les personnes s'absentant durant les vacances (opération "Tranquillité Vacances"). Il est important de rappeler que la sécurité publique relève des forces de l'ordre, et la commune ne peut ni ne doit se substituer à leurs missions. Chaque habitant reste libre d'informer ses voisins directs en cas d'absence prolongée, mais la gestion de dispositifs collectifs de vigilance ne relève pas de la responsabilité de la municipalité.

Le Secrétaire  
Damien BORNENS

La Maire de Challonges  
Sophie COLAS

